



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/05/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 27 MAI 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

19 mai 2009

L'an deux mille neuf, le vingt sept mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, commune de Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 19 mai 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT

Suppléants :

Suppléantes : Mmes COULAUD, PATAUD Jacqueline

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, CAPS

MM ARTHUR, MEYER, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour couvrir le congé maternité de l'ingénieur territorial

Le Président informe le conseil que Melle Peggy CHEVILLEY, ingénieur territorial, sera en congé maternité à compter du mois d'octobre 2009.

- Considérant que cet emploi mobilise des compétences particulières sur un plan humain, technique et financier,
- Considérant le nombre important de dossiers en cours,

le Président indique qu'un remplacement temporaire est nécessaire.

Considérant qu'il s'agit pour la communauté de communes d'un besoin occasionnel, portant sur des domaines de compétences spécifiques, le Président propose de recruter un agent contractuel pour durée de 6 mois, à compter du 07 septembre 2009, conformément à la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Décide :
 - De recruter un agent contractuel, pour une durée de six mois pour couvrir le congé maternité de l'ingénieur territorial
 - De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures
 - De déterminer une base de rémunération par référence à la grille indiciaire des agents de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale (IB 430- IM 380).
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir entre la communauté de communes et la personne recrutée.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 28 mai 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD